

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2015



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*

Le service est géré au niveau communal

➤ Nom de la collectivité : VIERZON

➤ Caractéristiques : COMMUNE

• Compétences liée au service :

	Oui	Non
Collecte	x	<input type="checkbox"/>
Transport	x	<input type="checkbox"/>
Dépollution	x	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	x	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	x	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	x
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	x

• Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : 0

• Existence d'une CCSPL x Oui Non

• Existence d'un zonage x Oui, date d'approbation : 22 décembre 2005 Non

• Existence d'un règlement de service x Oui, date d'approbation : 16 décembre 2010 Non

1.2. *Mode de gestion du service*

Le service est exploité en **régie avec prestataire de service**

1^{er} contrat :

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2011
- Date de fin de contrat : 31/12/2015
- Missions du prestataire : Suivi et garantie de bon fonctionnement des installations techniques du service de l'assainissement collectif des eaux usées

2^{ème} contrat :

- Type de contrat : Prestation de services
- Nom du prestataire : Compagnie des Eau et de l'Ozone
- Date de début de contrat : 01/01/2012
- Date de fin de contrat : 31/12/2015
- Missions du prestataire : interventions de terrains et relève des index des abonnés/usagers pour les service publics d'eau potable et d'assainissement

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 23 714 habitants au 31/12/2015 (24 444 au 31/12/2014)

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 11 837 abonnés au 31/12/2015 (11 814 au 31/12/2014).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2014	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2015	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2015	Variation en %
Vierzon	11 814	11 832	5	11 837	
Total	11 814	11 832	5	11 837	+ 0,19

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : 12 590 (14 422 points de consommation actifs – 1 832 points de consommation SPANC)

1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	1 115 037	1 118 798	+ 0,34
Abonnés non domestiques	15 983	12 202	- 23,66
Total des volumes facturés aux abonnés	1 131 020	1 131 000	0

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

1.6. Détail des imports et exports d'effluents

Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2014 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2015 en m ³	Variation en %
Commune de Méreau	25 793	26 944	+ 4,46
Commune de St Hilaire de Court	48 496	42 063	- 13,26
Lixiviats	26 524	21 079	-20,52
Matières de vidanges	8 435	8 556	+ 1.43
Graisses	36	0	-100
Total des volumes importés	109 284	98 642	- 9,73

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique au 31/12/2015 : 8 (8 au 31/12/2013).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le réseau de collecte du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 126,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- 10 km de réseau de refoulement
- 11.9 km de réseau unitaire hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 148,5 km.

- 47 postes de relèvement

1 ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage
Bassin d'orage	STEU des Vallées	3 500 m ³

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Les Vallées

Code Sandre de la station : 0418279S0007

Caractéristiques générales											
Type de traitement (cf. annexe)											
Commune d'implantation : Vierzon											
Lieu-dit : Les Vallées											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			45 833								
Nombre d'abonnés raccordés			11814								
Nombre d'habitants raccordés			24 444								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			5 800								
Prescriptions de rejet											
Soumise à		Autorisation en date du 31 août 2011									
Milieu récepteur du rejet		Le Cher									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		<input type="checkbox"/> et X ou				92			
DCO		90		<input type="checkbox"/> et X ou				85			
MES		30		<input type="checkbox"/> et X ou				90			
NGL		15		<input type="checkbox"/> et X ou				80			
NTK		15		<input type="checkbox"/> et X ou				85			
Pt		1		<input type="checkbox"/> et X ou				90			
Charges reçues par l'ouvrage											
Date du bilan	Conformité	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
	52	3.4	98.9	41.5	93.9	7.73	98.3	6.19	91.4	0.65	92.7

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
STEU des Vallées	564	555
Total des boues évacuées	564	555

Quantités de boues issues par les ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2014 en tMS	Exercice 2015 en tMS
STEU des Vallées	564	555
Total des boues évacuées	564	555

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1 Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2015 et 01/01/2016 sont les suivants :

	Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Frais d'accès au service:	0	0
Participation Financière à l'Assainissement Collectif ⁽¹⁾	501,20	506,90
Participation aux frais de branchement	500,00	500,00

⁽¹⁾ Cette participation correspond à l'ancienne Prime de Raccordement à l'égout depuis le 08/10/2012

Tarifs		Au 01/01/2015	Au 01/01/2016
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle		1,79 €/m ³	1,79 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (7%) ⁽²⁾	10,0 %	10,0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,19 €/m ³	0,18 €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la Participation Financière à

l'Assainissement Collectif.

- Délibération du 16/12/2010 effective à compter du 01/01/2011 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du 04/10/2012 effective à compter du 08/10/2012 fixant la participation aux frais de branchement dans le cadre des extensions de réseau.

2.2 Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2015 et au 01/01/2016 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Tarifs	Au 01/01/2015 en €	Au 01/01/2016 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0	0	+ 0
Part proportionnelle	1,79	1,79	+ 0
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	214,80	214,80	+ 0
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,80	21,60	- 5,26
TVA si service assujetti (10 %)	23,76	23,64	- 0,5
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	46,56	45,24	- 0,69
Total	261,26	260,04	- 0,47
Prix TTC au m³	2,18	2,17	- 0,46

La facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants : - Baisse de 0,01 €/m³ de la redevance « modernisation des réseaux de collecte » perçue par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

2.3 Recettes

Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2014 en € HT	Exercice 2015 en € HT
Traitement des eaux usées		
Redevance eaux usées usage domestique	1 995 916,74	2 002 307,14
<i>dont abonnements</i>	0	0
Redevance eaux usées usage non domestique	28 609,57	22 183,47
<i>dont abonnements</i>	0	0
Recette pour boues et effluents importés	158 649,43	150 120,85
Régularisations (+/-)	0	0
Redevance Méreau	25 630,26	26 774,25
Redevance St Hilaire de Court	41 604,92	35 761,96
Total recettes de facturation	2 250 410,92	2 237 147,67
REDEVANCES AGENCE DE L'EAU		
Redevance modernisation des réseaux	211 214,97	212 424,29
Total recettes perçues pour l'agence de l'eau	211 214,97	212 424,29
AUTRES RECETTES		
Recettes de raccordement (PRE) + PFAC	7 456,17	11 003,38
Participation Ville au réseau unitaire	0	0
Recettes liées aux travaux	109 158,41	58 785,02
Autres recettes	Infractions	0
	Annulation rattachement, quote-part des subventions	69 44,12
Total autres recettes	186 058,70	124 754,17
Total des recettes	2 647 684,59	2 574 326,13

Les recettes globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2015 sont de **2 574 326,13 € HT**

2.4 Dépenses

Type de dépenses	Exercice 2014 en € HT	Exercice 2015 en € HT
Charges à caractère général	1 377 470,14	1 326 692,91
Charges de personnels	179 339,91	179 276,81
Opérations d'ordre de transfert entre section	312 228,11	312 228,09
Charges financières	184 174,84	174 742,75
Charges exceptionnelles	37 957,79	37 500,00
Dotations aux provisions et dépréciations	0	0
Redevance « modernisation des réseaux » agence de l'eau	197 536,00	197 536,00
Total des dépenses	2 288 706,79	2 227 976,56

Les dépenses globales du service d'assainissement collectif au 31/12/2015 sont de **2 227 976,56 € HT**

3. Indicateurs de performance

3.1 Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est **94 %**

3.2 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P.202.2)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 (Modification du calcul depuis 17 avril 2014)

		Exercice 2014
0	pas de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé	
+10	existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement	10
+5	mise à jour du plan au moins annuelle	5
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :		
+10	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 60 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 90 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètre pour 95 % du linéaire de réseau	1
+10	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 50 % du linéaire de réseau	10
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 60 % du linéaire de réseau	1

+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 70 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 80 % du linéaire de réseau	1
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose pour 95 % du linéaire de réseau	0
<p>Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales.</p> <p>Ces 40 points doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :</p>		
+10	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 60 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 70 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 80 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 90 % du linéaire de réseau	0
+1	information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 95 % du linéaire de réseau	0
+10	localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...)	10
+10	mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants	10
+10	l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	0
+10	Localisation des interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	10
+10	mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans)	0
<p>Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages, ... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.</p>		

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est **83/120** pour l'exercice 2015. (83 en 2014)

3.3 Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU des Vallées	279 024	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est **100** (100 en 2014).

3.4 Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU des Vallées	259 040	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des équipements des STEU est **100** (100 en 2014)

3.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2015	Conformité exercice 2014 0 ou 100	Conformité exercice 2015 0 ou 100
STEU des vallées	259 040	100	100

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est **100** (100 en 2014).

3.6 Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEU des Vallées :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	538
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		538

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est **100 %** (100% en 2014).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7 Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2015, 2 demandes d'indemnisation a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de débordement des effluents est de **0.084** pour 1000 habitants. (0 en 2014).

3.8 Points noirs du réseau de collecte (P252.2)

Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.). Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2015: **14**

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le nombre de points noirs est de **9,42** par 100 km de réseau. (12,8 en 2014).

3.9 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)

Cet indicateur concerne le seul réseau de collecte, et en aucun cas le réseau de transport. Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Linéaire renouvelé en km	0,655	0	0	0	0	0

Au cours des 5 derniers exercices, 0,655 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0,10 % (0,10 en 2014).

3.10 Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2014, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2015	Nombre de bilans conformes exercice 2015	Pourcentage de bilans conformes exercice 2014	Pourcentage de bilans conformes exercice 2015
STEU des Vallées	52	52	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2015, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est **100** (100 en 2014).

Analyse des performances des ouvrages d'épuration :

Les résultats des bilans 2015 montrent que la charge moyenne entrante (DBO₅) dans la station est de 712 kg de DBO₅/j soit 11860 EH (base 60 g/j/EH).

L'apport des lixiviats (21 079 m³ contre 26 405 m³ en 2014 soit une augmentation de 20.1%)

correspond à une charge de 1.3 kg DBO5/j soit 22 EH.

L'apport des matières de vidange (8 556 m3 contre 8 193 m3 en 2014 soit une augmentation de 4.2 %) correspond à une charge de 82 kg DBO5/j soit 1367 EH.

La charge moyenne de pollution entrant dans la station des Vallées, avec l'apport des matières de vidange et des lixiviats, a été de 764 kg/j de DBO5 soit 28 % de la charge nominale de la station. L'apport de la pollution des lixiviats et des matières de vidange, représente 10.9 % de la pollution totale traitée par la station (pour rappel, cette charge ne doit pas dépasser 20%).

Concernant le volume, le volume moyen journalier entrant dans la station d'épuration des Vallées a été de 4363 m3 soit 75.2% du volume temps sec nominal (5 800 m3). Le volume maximum journalier entrant dans la station des Vallées a été de 17963 m3 (le 31/01/2015 lié à un orage) soit 193 % du volume temps pluie nominal (9 300 m3).

Conclusion :

Tous les bilans réalisés sont représentatifs. Même lors des fortes pluies, tous les bilans sont conformes à la réglementation. Pour les 52 bilans réalisés en 2015, la qualité du rejet est conforme à l'arrêté de rejet préfectoral et à la directive européenne. La station d'épuration de Vierzon – Les Vallées est hors domaine de traitement garantie (DTG) du point de vue hydraulique 1% du temps correspondant aux fortes pluies.

3.11 Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2014	Exercice 2015
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	20	20
10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	0	0
20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	0	0
30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	0	0
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	0	0
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	0	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	0	0

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2014).

3.12 Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette en €	4 164 547,58	3 925 169,82
Epargne brute annuelle en €	620 766,29	593 249,75
Durée d'extinction de la dette en années	6 ans et 8 mois	6 ans et 7 mois

3.13 Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2014 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2013	Exercice 2014
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2012 tel que connu au 31/12/2013	313 343,07	360 482,23
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2012	4 855 722,73	4 884 834,24
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2012	6.45	7,38

Le taux d'impayés est établi, conformément à la définition au 31/12/2015 pour l'année 2014.

3.14 Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2015, le taux de réclamations est de **0** pour 1000 abonnés (0 en 2014).

4. Financement des investissements

4.1 Montants financiers

	Exercice 2014	Exercice 2015
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	525 443,84	648 157,72
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget générales en €	0	0

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2015 fait apparaître les valeurs suivantes :

	Exercice 2014	Exercice 2015
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)	4 164 547,58	3 925 169,82
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	229 871,49
	en intérêts	188 854,23

4.3 Amortissements

Pour l'exercice 2015, la dotation aux amortissements a été de **312 228,09 €** (312 228,11 € en 2014).

4.4 Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
Extension du réseau séparatif (20 930 ml)	8 226 400,00
Restructuration du réseau unitaire (8 790 ml)	3 340 200,00

4.5 Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice

Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2014, le service a reçu 0 demandes d'abandon de créances et en a accordées 0
37 500,00 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 0.033 €/m³ pour l'année 2015.

5.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

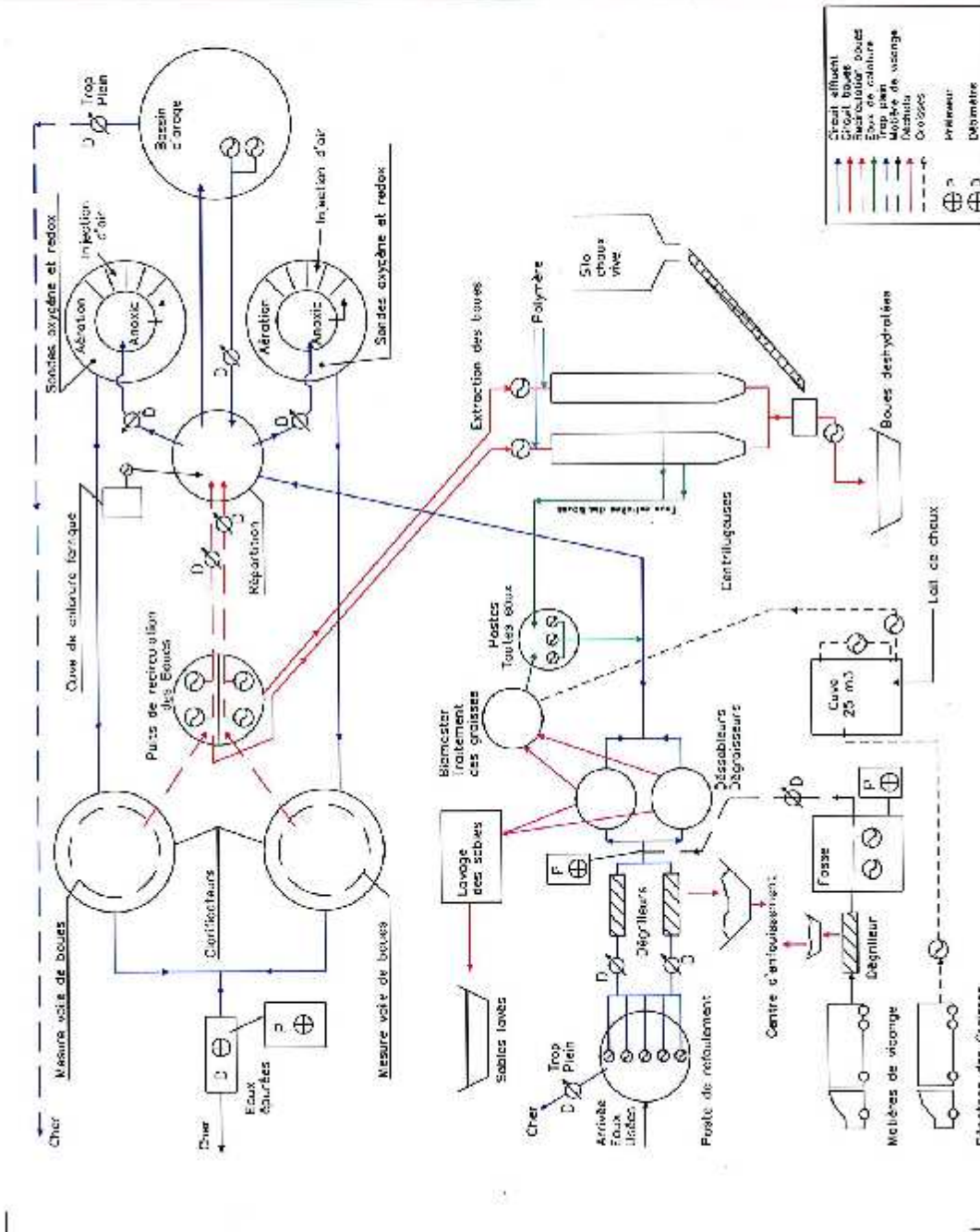
Bénéficiaire	Montant en €
	0

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2014	Valeur 2015
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	24 444	23 714
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	8	8
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (m3)	2 393	2 690
D204.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3	2,18	2,17
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	91,06	94
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	83	83
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100	100
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	37 500,00	37 500,00
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0,0084
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	12,8	14
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,1	0,1
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100	100
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	20	20
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	6 ans et 8 mois	6 ans et 7 mois
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	6,45	7,38
P258.1	Taux de réclamations	0	0

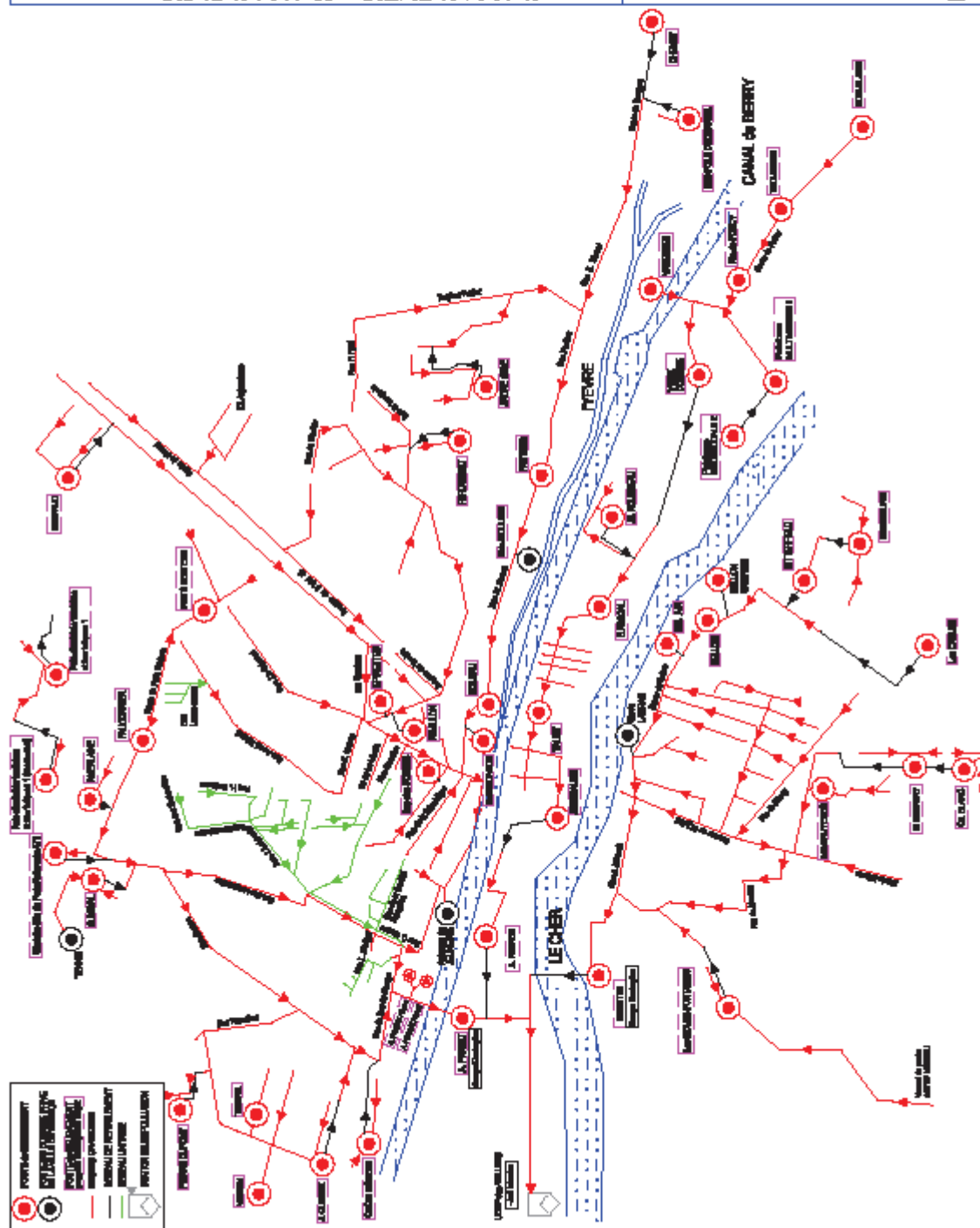
Annexe 1

VILLE DE VIERZON	
Schéma de fonctionnement de l'usine de traitement des eaux usées "Les Vallées"	20/04/2009
 réaVie - Régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées 2 rue Nicolas Boileau - BP 337 - 18103 VIERZON CEDEX Tél : 02-48-52-65-41 Fax : 02-48-52-69-53 Mail : reavie@ville-vierzon.fr	



Annexe 2

VILLE DE VIERZON	Dess. SP	Vierzon le : 08/09/01
Profil schématique du réseau d'eaux usées	Modifié par :	JC le : 13/05/15
 <p style="font-size: small;">Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux Région Ile de France-Centre Agence du Cher 59 rue Sarrault 18200 ST-AMAND MONTROND Tel: 02 48 96 99 11 - Fax: 02 48 96 55 43</p>	Validé par :	le :
	PS EU	



Répartition des canalisations par diamètre et matériaux

RESEAU	DIAMETRE	MATERIAU	Total	
UNITAIRE	1000	BETON	457	
	150	AMIANTE-CIMENT	486	
	200	AMIANTE-CIMENT	893	
	250	AMIANTE-CIMENT	4 704	
	300	AMIANTE-CIMENT	1 075	
	400	AMIANTE-CIMENT	2 644	
	500	AMIANTE-CIMENT	497	
	600	AMIANTE-CIMENT	861	
	700	AMIANTE-CIMENT	228	
	800	BETON	49	
Total RESEAU UNITAIRE			11 894	
SEPARATIF	0	INDETERMINE	194	
	125	INDETERMINE	519	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	17	
	150	AMIANTE-CIMENT	18 054	
		INDETERMINE	1 058	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	122	
	160	FONTE	724	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	1 346	
		200	AMIANTE-CIMENT	59 596
			FONTE	1 247
	FONTE DUCTILE		61	
	INDETERMINE		18	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	22 739	
	250	AMIANTE-CIMENT	8 157	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	301	
	300	AMIANTE-CIMENT	5 362	
		POLYCHLORURE DE VINYLE	797	
	400	AMIANTE-CIMENT	3 560	
	500	AMIANTE-CIMENT	2 215	
	600	AMIANTE-CIMENT	515	
Total RESEAU SEPARATIF			126 602	
PRIVE	160	POLYCHLORURE DE VINYLE	88	
	200	POLYCHLORURE DE VINYLE	277	
Total RESEAU PRIVE*			365	
REFOULEMENT	0	INDETERMINE	1 159	
	63	POLYCHLORURE DE VINYLE	330	
		POLYETHYLENE	265	
	75	POLYCHLORURE DE VINYLE	692	
	80	INDETERMINE	32	
	90	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 007	
	100	INDETERMINE	167	
	110	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 042	
		POLYETHYLENE	1 699	
	150	AMIANTE-CIMENT	539	

	INDETERMINE	53
200	AMIANTE-CIMENT	576
	POLYCHLORURE DE VINYLE	1 431
250	AMIANTE-CIMENT	631
	POLYCHLORURE DE VINYLE	361
300	AMIANTE-CIMENT	33
Total RESEAU DE REFOULEMENT		10 017
Total général		148 878

* Réseaux privés que vous nous avons intégrés dans le SIG mais qui ne sont pas rétrocédés à REAVIE (du moins au moment de l'intégration) : Lotissement chemin des Ajoncs, et Chemin de Fougery

Annexe 3

Inventaire des installations du service et consommation d'énergie

Station d'épuration LES VALLEES

2015

Energie relevée consommée (kWh)

1 487 299

Poste de relèvement

PR Vierzon	Energie consommée (kWh) 2015
B. Blascal (Anciennement A. Daudet)	1 500
A. France	8 500
A. Pradat	25 000
Bellon	4 712
Bitterfield	1 092
Boileau	2 880
Bois Blanc	58
C. Duval	511
Chevry	629
Fauconnier	1 577
Giratoire rte de Paris	1 243
Impasse des Fossés	70
Intendance	41
J. J. Rousseau	691
Jérusalem	5 272
Jules Guesde	3 344
La Genette	2 143
Les Bruyères	560
Les Crèles	10 568
Les Epinettes	250
Les Noues Fontaine	3 785
Les Varennes	170
Paul Verlaine	170
Pasteur	4 928
Plateforme Multimodale 1	163
Pôle d'Echange	769
Rendsburg	831
Route de Puits Berteau	899
Route de Foecy	827
Saint Exupéry (anciennement Saint Exupéry 1)	687
Ch. Blanc (anciennement Saint Exupéry 2)	906
Serpaud	158
Thouvenin	655
Travail	773
Valmy	1 330
Verdin	1 291

Vieux domaine	429
Impasse du Pavillon	304
Croix Moreau	809
Pierre Dupont	869
Maison de Pays	2 237
ZAC Technopôle	7 469
Ferdonnet	408
André Gide	1 298
Total poste de relèvement	102 806

Consommation de réactifs

Réactifs	Quantité kg	Commentaires
Chlorosulfate ferrique	48 640	Filière eau
Chlorure ferrique	16 675	Filière eau
Polymère cationique	5 262	Filière boues

Travaux réalisés en 2015

Nombre de branchements diffus réalisés en 2015 : 18 branchements diffus

Longueur de réseau curé par le prestataire : 10 185 ml dont 9481 ml de réseau EU curés en préventif et 704 ml de réseau EU curés en curatif

Contrôles de conformité de branchement au réseau public de collecte des eaux usées : 47 dans le cadre du contrat VEOLIA + 323 dans le cadre des ventes immobilières.

Surveillance du réseau, inspections télévisées des canalisations : 1315 ml

Liste des travaux neufs d'assainissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité dont les plans ont été remis au prestataire

RENOUVELLEMENT DE CANALISATION				
LIEU	MATERIEAUX	DIAMETRE	TYPE	LINEAIRE DE RESEAUX RENOUVELLES
Lotissement de la Colline	Polychlorure de Vinyle	160	Gravitaire	8
Rue Charlotte Delbot	Polychlorure de Vinyle	200	Gravitaire	386
Servitude Rue Charlotte Deblot	Polychlorure de Vinyle	200	Gravitaire	154

Annexe 5

Engagements VEOLIA EAU mise en œuvre pendant la durée de la prestation

Entretien des espaces verts par un partenaire local C2S SERVICES	2011
Suivi mensuel de la maintenance lors des réunions avec la Collectivité	2011
Mise en place d'un comité de pilotage mensuel, avec un tableau de bord et des indicateurs	2011
Site internet pour le reporting (portail technique)	2011
réalisation d'un bilan carbone, présenté en décembre 2011	2011
Réduction de 10% du bilan carbone sur la durée du contrat/Utilisation d'un véhicule électrique	2014
Valorisation des déchets d'exploitation, utilisation du sable des matières de dégrillage	2011
Gestion différenciée des espaces verts, jardin de NOE : étude réalisée en 2011, mise en place sur le terrain en 2012	2011 / 2012
Assistance à la Collectivité pour une évacuation des boues sécurisée (Réalisation d'une étude pour doubler la pompe à boues située derrière les centrifugeuses ainsi que la conduite de remplissage des bennes)	2013
Mise en place d'une sonde à hydrocarbures au poste principale	2011
Réalisation d'un exercice de simulation d'une crise par une pollution aux hydrocarbures suivi de la mise en place d'une fiche reflexe	2011
Mise en place du logiciel Actipol pour identifier les sources de pollutions potentielles	2011
Etude d'Automatisation du remplissage des bennes à boues afin de lisser la consommation énergétique et optimiser le rythme de collecte des bennes	2013
Etude de sécurisation du poste de dépotage des MDV (mise en place d'un broyeur)	2013

Etude pour la mise en place d'une borne de puisage alimentée avec l'eau de sortie de station	2013
Diagnostic permanent des réseaux d'assainissement et Renforcement de l'auto surveillance des réseaux	2011
SIG compatible avec ARC GIS	2011
Etude de sécurisation des postes de relevage	2015
Plan pluriannuel de travaux	2011
Inspection télévisée sur le réseau d'assainissement : 1km/an	2011
41 Postes de relèvement: étalonnage des pompes annuel	2011
STEP mise en place de panneaux solaires pour la production d'eau chaude, réalisé en avril 2011	2011
Etude de faisabilité pour la récupération de chaleur des eaux usées	2013
Etude sur la Biosurveillance du milieu récepteur (IBGN) en amont et aval du rejet, présenté en septembre 2011	2011

Renouvellement programmé par le prestataire (en rouge renouvellement supérieur à 15 000,00 € à la charge de la collectivité art. 30.2 du CCTP)

P= Patrimonial

F= Fonctionnel

	ANNEE	VALEUR	% P	% F	2011		2012		2013		2014		2015		TOTAL
					P	F	P	F	P	F	P	F	P	F	2011-2015
					OBJECTIF	REALISE	SOLDE								
UDEP LES VALLEES 46000 EH															
PPE FLYGT NT3152 MT 240M3/H 13.5KW	2004	8 124		3		49		49		0		5		0	
PPE 2 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	2002/2009	8 262		3		50		50		0		5		0	
PPE 3 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	07/2002	8 124	100	0	8 124	0		0		0		0		0	
PPE 4 FLYGT NT3152 MT441 240M3/H 13.5K	07/2002	8 262		3		50		50		0		5		0	
PPE 5 FLYGT NT3152 MT 441 240M3/H 13.5	07/2002	8 262		3		50		50		0		5		0	
SONDE DE NIVEAU ET ACCESSOIRES	07/2002	4 874	100	0		0	4 874	0		0		0		0	
EQPTS ELECTRIQUES	07/2002	4 874		3		29		29		0		2		0	
CLAPETS ET VANNES	07/2002	20 680		3		124		124		1		31		0	
EQPTS HYDR,PIEDS D'ASSISES,BARRES NOUR	07/2002	50 680		3		304		304		2		185		1	
POTENCE	07/2002	2 069		3		12		12		0		0		0	
REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	37 234		3		223		223		1		100		1	
RV MOTO TROP PLEIN AMRI ISORIA	07/2002	3 250		3		20		20		0		1		0	
PRETRAITEMENT: DEGRILLEUR															
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2007	50 164		0		0		0		0		0		0	
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	07/2002	4 131		3		25		25	4 131	0		1		0	
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 631 DGI E10 N 2	2006	50 164		0		0		0		0		0		0	
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR FLENDER CAZ41	07/2002	4 131	100	0		0		0		0		0		0	
REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	4 136		3		25		25		0		1		0	
PRETRAITEMENT DESSABLEURS DESHUILEURS															
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 1	2006	12 392		3		74		74		0		11		0	
MOTOREDUCTEUR FILE 1	2003	4 131	100	0		0	4 131	0		0		0		0	
AERATEUR DEGRAIS. FILE 1 DEPOL.AEROFLO	2006	10 743		3		64		64		0		8		0	
SOUFF.RECUP.SABLES F1 RIESCHLE DTA 60	07/2002	8 262		3		50		50		0		5		0	
RACLEUR GRAISSE ET ACCESSOIRES FILE 2	2006	12 392		3		74		74		0		11		0	
MOTOREDUCTEUR FILE 2	06/2006	2 247		3		13		13		0		0		0	
AERATEUR DEGRAISS. F2 DEPOLL. AEROFLOT	2006	10 743		3		64		64		0		8		0	
SOUFF.RECUP.SABLES F2 RIESCHLE DTA 60	07/2002	8 262		3		50		50		0		5		0	
REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	16 755		3		101		101		1		20		0	
pompe sable 1 weir	12/2006	4 491	100	0		0		0	4 491	0		0		0	
pompe sable 2 weir	12/2006	4 491		3		27		27		0		1		0	
pompe de secours abs	12/2006	2 113		3		13		13		0		0		0	
automatisme pompe a sable	12/2006	48 065		0		0		0		0		0		0	
TRAITEMENT DECHETS:TRAITEMENT GRAISSES:BIOMASTER															
SURPRESSEUR AERZEN GM15L 580NM3/H 0.6B	07/2002	16 525		0		0		0		0		0		0	
BAC PREPARATION NUTRIANT	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0	
AGITATEUR	07/2002	3 637		3		22		22		0		1		0	
PPE DOSEUSE 1 NUTRIANT DOSAPRO GA10P1R	07/2002	3 305		3		20		20		0		1		0	
PPE DOSEUSE 2 NUTRIANT DOSAPRO GA10P1R	07/2002	3 305		3		20		20		0		1		0	
ELECTROVANNES (3u) ET CANA EAU INDUSTR	07/2002	11 377		3		68		68		0		9		0	

REMBARDRES ET ACCESSOIRES	07/2002	22 755		3		137		137		1		37		0
broyeur borger	12/2006	13 211		3		79		79		0		13		0
pompe 1 chaux pcm	12/2006	13 211		3		79		79		0		13		0
pome a chaux 2 pcm	12/2006	13 211		3		79		79		0		13		0
dalle cuve stockage des graisses	12/2006	12 798		3		77		77		0		12		0
armoie avec automate borger	07/2007	6 000		3		36		36		0		3		0
debimetre massif abb comptage graiss	07/2007	8 000		3		48		48		0		5		0
equipement cuve de stockage des graiss	07/2007	5 435		3		33		33		0		2		0
conduites inox	07/2007	19 027		3		114		114		1		26		0
vanne et accessoire	07/2007	15 511		3		93		93		1		17		0
sonde de niveau paratronic	07/2007	2 000		3		12		12		0		0		0
cables et eccesoires	07/2007	1 000		3		6		6		0		0		0
armoie lecteur de badge	07/2007	5 000		3		30		30		0		2		0
armoie de cde avec automate	07/2007	23 270		0		0		0		0		0		0
supervision traitement des graisses	07/2007	9 513		3		57		57		0		7		0
TRAITEMENT DECHETS:SABLES ET MATIERES DEGRILLAGE														
LAVEUR DE SABLE HUBER TYPE ROSF4 60M3/	2007	118 431		0		0		0		0		0		0
MOTOREDUCTEUR + VIS COMPACTEUR	07/2002	16 525		0		0		0		0		0		0
RECEPTION DES MATIERES DE VIDANGE														
DEGRILLEUR ASEPTA TYPE 1025 CDBP E10 N	2007	72 401		0		0		0		0		0		0
MOTOREDUCTEUR DEGRILLEUR	07/2002	4 957	100	0		0		0	4 957	0		0		0
COMPACTEUR A VIS ASEPTA TYPE SCC210 LG	07/2002	31 028		0		0		0		0		0		0
AGITATEUR FLYGT SR4620	11/2008	2 478	100	0		0		0		0		0		0
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	09/2004	3 312	100	0		0		0		0	3 312	0		0
PPE DE REPRISE FLYGT DP3127 HT277 20M3	07/2006	4 011	100	0		0		0		0	4 011	0		0
LECTEUR DE BADGE	07/2002	2 437		3		15		15		0		0		0
SONDE DE NIVEAU	07/2002	325		3		2		2		0		0		0
EQPT ELECTRIQUE	07/2002	2 500		3		15		15		0		0		0
POTENCE,FILTRE	07/2002	4 136		3		25		25		0		1		0
BASSIN TAMPON D'ORAGE														
AGITATEUR FLYGT SR4650	2006	16 525		0		0		0		0		0		0
AGITATEUR FLYGT SR4560	07/2002	16 525		0		0		0		0		0		0
HYDROEJECTEUR FLYGT CS3152	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
HYDROEJECTEUR FLYGT CS3152	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	07/2002	6 610	100	0		0		0		0		0		0
PPE DE VIDANGE FLYGT NP 3127LT 422 200	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
SONDE DE NIVEAU	07/2002	6 500	100	0		0	6 500	0		0		0		0
POTENCE+ACCESSOIRES	07/2002	14 068		3		84		84		1		14		0
EPURATION BIOLOGIQUE:PRODUCTION D'AIR														
SURPRESSEUR 1 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	2006	18 178		0		0		0		0		0		0
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 1	07/2002	8 124		3		49		49		0		5		0
SURPRESSEUR 2 AERZEN DELTA BLOWER GM 9	07/2002	18 178		0		0		0		0		0		0
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 2	07/2002	8 124	100	0		0		0	8 124	0		0		0
SURPRESSEUR 3 AERZEN DELTA BLOWER GM 1	2007	11 567		3		69		69		0		10		0
MOTEUR ET ACCESSOIRES SURPRESSEUR 3	07/2002	8 124		3		49		49		0		5		0
RV ELEC ET ACCESSOIRES	07/2002	4 874		3		29		29		0		2		0
VENTILATEUR ET PIEGE A SON	07/2002	15 699		0		0		0		0		0		0
RAMPES AERATION+ACCESSOIRES FILE 1	07/2002	165 488		0		0		0		0		0		0
RAMPES AERATION+ACCESSOIRES FILE 2	07/2002	165 488		0		0		0		0		0		0
EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN D'AERATION														
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2005	11 567		3		69		69		0		10		0
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	2007	11 567		3		69		69		0		10		0
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	07/2002	11 567	40	0		0		0	4 627	0		0		0
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	07/2002	11 567	40	0		4 627		0		0		0		0

POTENCES ET ACCESSOIRES FILE 1	07/2002	16 547		3		99		99		1		20		0
AGITATEUR 1 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	07/2002	11 567		3		69		69		0		10		0
AGITATEUR 2 AERATION FLYGT SR 4430 FIL	07/2002	11 567		3		69		69		0		10		0
AGITATEUR 1 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	07/2002	11 567		3		69		69		0		10		0
AGITATEUR 2 ANAEROBIE FLYGT SR 4650 FI	07/2002	11 567		3		69		69		0		10		0
POTENCES,REMBARDES ET ACCESSOIRES FILE	07/2002	16 963		3		102		102		1		21		0
EPURATION BIOLOGIQUE:BASSIN DE DEGAZAGE,REPARTITIO														
REMBARDES ET ACCESSOIRES	10/2005	9 855		3		59		59		0		7		0
EPURATION BIOLOGIQUE:CLARIFICATEURS														
PONT RACLEUR FILE 1	2007	101 051		0		0		0		0		0		0
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 1	07/2002	8 006		3		48		48		0		5		0
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 1	07/2002	4 062		3		24		24		0		1		0
SOUFFLANTE FILE 1	07/2002	5 785		3		35		35		0		2		0
JOINT TOURNANT FILE 1	07/2002	2 478		3		15		15		0		0		0
PONT RACLEUR FILE 2	07/2002	101 051		0		0		0		0		0		0
MOTOREDUCTEUR PONT RACLEUR+ROUE FILE 2	07/2002	8 262		3		50		50		0		5		0
RESISTANCE CHAUFFANTE+LAMPE FILE 2	07/2002	4 062		3		24		24		0		1		0
SOUFFLANTE FILE 2	2007	5 807		3		35		35		0		2		0
JOINT TOURNANT FILE 2	07/2002	2 478		3		15		15		0		0		0
POSTE TTES EAUX,EXTRAC.,RECIRC.,CHLORURE FERRIQUE														
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432-VARIATEUR	07/2002	8 262	100	0	8 262	0		0		0		0		0
PPE RECIR FLYGT CP3127MT432-VARIATEUR	2002/2009	8 124		3		49		49		0		5		0
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	07/2002	6 610	100	0	0	6 610	0			0		0		0
PPE RECIRC FLYGT CP3102 MT435 90M3/H	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
REMBARDES ET ACCESSOIRES,POTENCE	07/2002	3 104		3		19		19		0		1		0
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	07/2002	6 610	100	0	0	6 610	0			0		0		0
PPE EXTRACTION BOUES PCM+VARIATEUR	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
PALAN,REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	3 104		3		19		19		0		1		0
PPE 1 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT7	07/2002	4 131	100	0	4 131	0		0		0		0		0
PPE 2 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	07/2002	4 131		3		25		25		0		1		0
PPE 3 POSTE TTES EAUX FLYGT NP3127 MT4	07/2002	4 131		3		25		25		0		1		0
SONDE DE NIVEAU	07/2002	650	100	0	0	0		0		0		0		0
EQPT HYDRAULIQUE ET ACCESSOIRES	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0
CUVE CHLORURE FERRIQUE ET ACCESSOIRES	07/2002	37 234		0		0		0		0		0		0
PPE 1 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	10/2006	1 229		3		7		7		0		0		0
PPE 2 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	07/2002	826	100	0	0	0	826	0	0	0	826	0		0
PPE 3 CHLORURE DOSAPRO GA45P4R3 44L/H	07/2002	826	100	0	826	0		0		0		0		0
PLUVIOMETRE PRECIS MECANIQUE TYPE R01/	07/2002	2 069		3		12		12		0		0		0
DESODORISATION														
PPE RECIR TOUR H2S04 SOMEFLU ECO50/160	07/2002	2 314		3		14		14		0		0		0
PPE RECIRC TOUR SOUDE JAVEL SOMEFLU EC	07/2002	2 314		3		14		14		0		0		0
CUVE H2SO4+ACCESSOIRES	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0
PPE DOSEUSE H2S04 DOSAPRO	07/2002	826	100	0	0	0		0		0		0		0
CUVE JAVEL+ACCESSOIRES	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0
PPE DOSEUSE JAVEL DOSAPRO	07/2002	826	100	0	0	0		0		0		0		0
CUVE SOUDE+ACCESSOIRES	07/2002	12 410		3		74		74		0		11		0
PPE DOSEUSE SOUDE DOSAPRO	07/2002	826	100	0	0	0		0		0		0		0
TOUR DE LAVAGE EAU+H2S04	07/2002	45 509		0		0		0		0		0		0
TOUR DE LAVAGE EAU+SOUDE+JAVEL	07/2002	45 509		0		0		0		0		0		0
ADOUCCISSEUR PERMO DATA 7-28 400L/H	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
CENTRALE AIR CHAUD CIAT BATTERIE DE CH	07/2002	16 547		0		0		0		0		0		0
CENTRALE AIR CHAUD CIAT VENTILATEUR BP	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0
CENTRALE AIR CHAUD CIAT MOTEUR 3KW	07/2002	1 034		3		6		6		0		0		0

VENTILATEUR-PIEGE A SON LOCAL CENTRALE	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
AEROTHERME CIAT 280M3/H SALLE REACTIFS	07/2002	2 478		3		15		15		0		0		0
AEROTHERME CIAT 2220M3/H ATELIER	07/2002	2 478		3		15		15		0		0		0
TRAITEMENT DES BOUES														
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:AGI	2002/2009	8 262	100	0		0	8 262	0		0		0		0
GPE PREPA POLYMERES DOSAPRO AE3000:FLO	07/2002	6 610		3		40		40		0		3		0
PPE DOSEUSE POLYMERES GA 120V6H2	07/2002	991		3		6		6		0		0		0
PPE A BOUES 1 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	07/2002	9 008	100	0		0	9 008	0		0		0		0
PPE A BOUES 2 ROTOR EXCENTRIQUE MV1200	07/2002	9 008		3		54		54		0		6		0
BOL	07/2002	18 616		0		0		0		0		0		0
MOTEUR BOL ABB MBT 225S4 37KW	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
VIS	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
MOTEUR VIS ABB M2AA 132M4 7.5KW	07/2002	8 124		3		49		49		0		5		0
PALIER ET BUTEES	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
CENTRIFUGEUSE 2 GUINARD N 3031 D4 LLC	2007	182 581		0		0		0		0		0		0
BOL 2	07/2002	18 616		0		0		0		0		0		0
MOTEUR BOL 2 ABB MBT 225S4 37KW	07/2002	4 062		3		24		24		0		1		0
VIS 2	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
MOTEUR VIS 2 ABB M2AA 132M4 7.5KW	07/2002	8 124		3		49		49		0		5		0
PALIER 2 ET BUTEES	07/2002	5 172		3		31		31		0		2		0
REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	16 547		3		99		99		1		20		0
VIS DE CONVOYAGE 1 ASEPTA SC 320 IG N	2004	29 367		0		0		0		0		0		0
MOTEUR 1 2.2KW	07/2002	1 625	100	0		0		0	1 625	0		0		0
MOTOREDUCTEUR 1 19TR/MN	07/2002	4 131		3		25		25		0		1		0
VIS DE CONVOYAGE 2 ASEPTA SC 320 IG N	07/2002	31 028		0		0		0		0		0		0
MOTEUR 2 2.2KW	07/2002	1 625		3		10		10		0		0		0
MOTOREDUCTEUR 2 19TR/MN	07/2002	4 131		3		25		25		0		1		0
MALAXEUR BOUES CHAUX:TREMIE	2004	24 824		0		0		0		0		0		0
MALAXEUR BOUES CHAUX:VIS.MOTOREDUCTEUR	2004	20 687		0		0		0		0		0		0
PPE GAVEUSE PCM I MV40GBB12 6M3/H	2007	14 623		3		88		88		1		15		0
MOTOREDUCTEUR PPE GAVEUSE	07/2002	4 957	100	0		0	4 957	0		0		0		0
CANA INOX REFOULEMENT DES BOUES VERS B	07/2002	31 028		0		0		0		0		0		0
REMBARDES ET ACCESSOIRES	07/2002	20 065		3		120		120		1		29		0
SILO CHAUX VIVE 25M3	07/2002	112 533		0		0		0		0		0		0
ACCESSOIRES SILO	07/2002	9 750		3		59		59		0		7		0
DEVOUTEUR SODIMATE 0.2 KW	07/2002	4 131		3		25		25		0		1		0
VIS DE DOSAGE SODIMATE 4665MM	07/2002	10 343		3		62		62		0		8		0
INJECTEUR TUBE INOX SODIMAT	07/2002	3 104		3		19		19		0		1		0
CONVOYEUR TYPE DMR40 3585MM	07/2002	15 515		0		0		0		0		0		0
centrifugeuse	07/2007	4 348		3		26		26		0		1		0
ALIMENTATION ELECTRIQUE														
TRANSFORMATEUR	07/2002	65 319		0		0		0		0		0		0
ARMOIRE AVEC PROTECTION MT BT, TERTIAIR	2007	124 696		0		0		0		0		0		0
ARMOIRE PRETRAITEMENT	2006	40 622		0		0		0		0		0		0
ARMOIRE SURPRESSEURS	2007	56 871		0		0		0		0		0		0
ARMOIRETRAITEMENT DES BOUES	07/2002	43 425		0		0		0		0		0		0
VARIATEURS CENTRIFUGEUSES	2007	4 062		3		24		24		0		1		0
ARMOIRE RELEVEMENT RECIRCULATION	07/2002	48 747		0		0		0		0		0		0
VARIATEUR RECIRCULATION	07/2002	5 199		3		31		31		0		2		0
ECLAIRAGE ELECTRIQUE (ensemble command	07/2002	15 924		3		96		96		1		18		0
SUPERVISION TOPKAPI	2003	17 500		0		0		0		0		0		0
TRANSM PERAX	07/2002	1 950	100	0		0	1 950	0		0		0		0
cartes secours automatés	09/2006	2 335		3		14		14		0		0		0
COMPTAGE ET PRELEVEMENT														
DEBITMETRE EFFLUENT ARRIVEE ABB 250MM	2005	6 500		3		39		39		0		3		0
DEBITMETRE EFFLUANT ARRIVEE ABB 250MM	07/2002	6 500		3		39		39		0		3		0

DEBITMETRE POSTE RELEVEMENT TP ABB 350	07/2002	11 374		3		68		68		0		9		0
DEBITMETRE VIDANGE BASSIN TAMPON ABB 2	07/2002	7 872		3		47		47		0		4		0
DEBITMETRE TP BASSIN TAMPON ABB 250MM	2007	9 447		3		57		57		0		6		0
DEBITMETRES(2u) BASSINS AERATION ABB 3	07/2002	14 623		3		88		88		1		15		0
DEBITMETRES(2u) OUVRAGES REPART ABB 20	07/2002	16 249		3		97		97		1		19		0
DEBITMETRES(2u) EXTRAC EXCES BOUE ABB	07/2002	8 124		3		49		49		0		5		0
DEBITMETRE MATIERES DE VIDANGE ABB 80M	07/2002	4 062	100	0		0		0	4 062	0		0		0
DEBITMETRE POSTE TTES EAU ABB 150MM 1	07/2002	3 250		3		20		20		0		1		0
DEBITMETRE VENTURI SORTIE STA MOBEREY	2004	7 311		3		44		44		0		4		0
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	2007	6 500		3		39		39		0		3		0
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	07/2002	6 500	100	0	6 500	0		0		0		0		0
PRELEVEUR REFRI ET THERMOSTATE MONTEC	06/2007	6 298		3		38		38		0		3		0
PRELEVEUR REFRI MONTEC FOSSE DE MATIER	07/2002	5 362	100	0		0		0		0		0		0
INSTRUMENTATION DE CONTROLE														
ANALYSEUR PH BIOREACTEUR TRAITEMENT DE	07/2002	16 249		3		97		97		1		19		0
ANALYSEUR OXYGENE BIOREACTEUR TRAITEME	07/2002	16 249		3		97		97		1		19		0
ANALYSEURS REDOX (2u) ZONE ANAEROBIE	2006	16 249		3		97		97		1		19		0
ANALYSEURS (2u) OXYGENE DISSOUS BASSIN	07/2002	16 249		3		97		97		1		19		0
ANALYSEURS REDOX (2u) ZONE AERATION	2004	10 723		3		64		64		0		8		0
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	07/2002	9 750		3		59		59		0		7		0
ANALYSEUR DE PH DESODORISATION RECIRC	07/2002	9 750		3		59		59		0		7		0
ANALYSEUR DE PH DESODO.RECIRC. TOUR SO	07/2002	9 750		3		59		59		0		7		0
ECRANS CONTROLE LOGICIELS	07/2002	162 485		3		975		975		6		1 901		11
PROGRAMME AUTOMATE LIAISON FIBRE OPTIQ	07/2002	97 491		0		0		0		0		0		0
CAPTEURS	2007	16 249		3		97		97		1		19		0
RESEAU AEP														
EQPT HYDR CANA ET RV	07/2002	17 375		3		104		104		1		22		0
RESEAU EAU INDUSTRIELLE														
EQPT HYDR CANA + RV	07/2002	14 273		3		86		86		1		15		0
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	12/2007	3 145		3		19		19		0		1		0
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	07/2002	3 305		3		20		20		0		1		0
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT SPI21PXR16	2009	3 305		3		20		20		0		1		0
SURPRESSEUR EAU INDUS FLYGT HYDROFORT	07/2002	13 220	100	0		0		0	13 220	0		0		0
RESEAU D'ARROSAGE														
EQPT HYDR CANA+RV+SPRINKLERS	07/2002	8 276		3		50		50		0		5		0
ELECTROVANNE	07/2002	1 653		3		10		10		0		0		0
ELECTRICITE BATIMENT D'EXPLOITATION														
ECLAIRAGE PRISES (ensemble)	07/2002	144 938		3		870		870		5		1 513		9
COFFRET PROTECTION	07/2002	3 250		3		20		20		0		1		0
PR PRADAT 560M3/H														
POMPE N-1 KSB KTR E200 400/246	2007	7 859	100	0	7 859	0		0		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	07/2002	8 000		3		48		48		0		5		0
POMPE N-2 KSB KRT E200 400/246	2003	9 694	100	0	9 694	0		0		0		0		0
CANAL REFOULEMENT P2 + CLAPETS VANNES	12/1995	12 030		3		72		72		0		10		0
CANAL REFOULEMENT P1 + CLAPETS VANNES	12/1995	12 030		3		72		72		0		10		0
TRANSMETTEUR PERAX	07/2002	1 862	100	0		0		0	1 862	0		0		0
VANNE ARRIVEE EAU BRUTE	12/1997	13 123		3		79		79		0		12		0
SONDE DE NIVEAU ULTRA SON	2009	2 129		3		13		13		0		0		0
POMPE DE SECOURS FLYGT CS 3201 180MT+A	2003	16 156		0		0		0		0		0		0
pompe de secours poste amont	12/2006	6 605		3		40		40		0		3		0
armoire poste amont secours	12/2006	3 897		3		23		23		0		1		0
groupe electrogene	12/2006	6 495	20	0		0		0		0		0		0
BOILEAU 70M3/H														
510 POMPE N-1 FLYGT	12/1995	2 298	100	0		0	2 298	0		0		0		0
160 ARMOIRE DE COMMANDE	07/1987	4 851	100	0		0		0		0		0		0
510 POMPE 2 FLYGT	12/1998	3 666		3		22		22		0		1		0

150 CANAL REFOULEMENT P2	12/1995	1 671		3		10		10		0		0		0
150 CANAL REFOULEMENT P1	12/1995	1 671		3		10		10		0		0		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	10/2004	2 137	100	0		0		0		2 137	0		0	0
TABALLOU 50M3/H														
2 POMPES FLYGT AVEC FLASH VALVE	2004	7 042	100	0		0		0		0	7 042	0		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	08/2008	7 157		3		43		43		0		4		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	12/1995	2 758	100	0		0		0		2 758	0		0	0
LA PLAQUERIE 20M3/H														
510 GRPE IMMERGE P1	12/1996	3 483	100	0		0		0		0		0		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	08/1997	2 860	100	0		0		0		0		0		0
510 ACCESSOIRES P-2	12/1994	3 536		3		21		21		0		1		0
160 1 ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 4KW	01/1989	14 912		3		89		89		1		16		0
telealarme perax	12/2006	1 948		3		12		12		0		0		0
ligne france telecom	07/2007	2 000		3		12		12		0		0		0
BELLON 50M3/H														
510 POMPE 1 IMM FLYGT CP3102	07/2008	5 657		3		34		34		0		2		0
151 ARMOIRE DE COMMANDE	07/2000	5 313		3		32		32		0		2		0
510 POMPE 2 IMM FLYGT CP3102	10/1989	2 351	100	0		0	2 351	0		0		0		0
150 CANAL REFOULEMENT P2	10/1989	1 671		3		10		10		0		0		0
150 CANAL REFOULEMENT P1	10/1989	1 671		3		10		10		0		0		0
TRANSMETTEUR EROS P2 M	07/2001	1 923		3		12		12		0		0		0
160 TELEALARME PERAX	07/1999	2 384	100	0		0		0		2 384	0		0	0
CHAILLOT 1 40M3/H														
510 POMPE 1 FLYGT 40M3/H 3 KW	2006	2 612		3		16		16		0		0		0
510 POMPE 2 FLYGT 40M3/H 3 KW	10/2005	2 612		3		16		16		0		0		0
151 ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	07/2000	5 575		3		33		33		0		2		0
CLAPETS VANNES CONDUITES HUISSERIES	01/2006	6 106		3		37		37		0		3		0
telealarme perax	12/2006	1 948		3		12		12		0		0		0
ligne france telecom	07/2007	1 902		3		11		11		0		0		0
CHAILLOT 2														
510 GROUPE IMMERGE BOBIN P1	10/1995	2 349	100	0		0		0		0	2 349	0		0
GRPE IMM FLYGT 40M3/H 3KW 1440T/M	1996	2 200		3		13		13		0		0		0
160 1 ARMOIRE COMMANDE AUTOMATE 6KW	08/1989	5 669		3		34		34		0		2		0
telealarme perax	12/2006	1 948		3		12		12		0		0		0
ligne france telecom	07/2007	2 000		3		12		12		0		0		0
POSTE LES BRUYERES														
PPE N 1 KSB AMAREX F65-210/041YG-175 0	07/2002	4 077		3		24		24		0		1		0
PPE N 2 KSB AMAREX F65-014YG-175 0.3 L	07/2002	4 077		3		24		24		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	1999	10 452		3		63		63		0		8		0
675 RETRANSMETTEUR PERAX	11/1997	2 547	100	0		0		0		2 547	0		0	0
POSTE DU CHALET														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	06/1987	674		3		4		4		0		0		0
510 GROUPE UNITEC S50R	07/2008	697		3		4		4		0		0		0
660 1 ARMOIRE DE COMMANDE AUTOMATE	2009	4 000		3		24		24		0		1		0
150 CANAL REFOULEMENT P1	08/1998	2 609	100	0		0		0		0	2 609	0		0
510 GROUPE FLYGT C3051	06/1987	1 803	100	0		0		0		0	1 803	0		0
150 CANAL REFOULEMENT P2	08/1998	2 609		3		16		16		0		0		0
telealarme perax	12/2006	1 948		3		12		12		0		0		0
ligne france telecom	07/2007	2 000		3		12		12		0		0		0
POSTE A FRANCE														
510 DEGRILLAGE	12/1988	674		3		4		4		0		0		0
510 2 GROUPE FLYGT CP 3102	2006	17 892		3		107		107		1		23		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/2006	7 066		3		42		42		0		4		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	2007	3 657		3		22		22		0		1		0
POSTE JERUSALEM														
PANIER DEGRILL	07/2003	6 558		3		39		39		0		3		0

2 GROUPES KSB	07/2003	5 072		3		30		30		0		2		0
ARM ELECT	07/2003	4 290		3		26		26		0		1		0
TELEALARME PERAX P28	2007	2 948		3		18		18		0		1		0
POSTE JULES GUESDES														
PANIER DEGRILL	07/2003	6 558		3		39		39		0		3		0
2 GROUPES POMPAGE + HYDRAULIQUE	2001	5 072		3		30		30		0		2		0
ARM ELECT	1998	4 290	100	0		0		0		0		0		0
TELEALARME PERAX P28	2006	2 948		3		18		18		0		1		0
POSTE AUTOROUTE														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	06/1989	674		3		4		4		0		0		0
510 GROUPE FLYGHT 1	12/2007	3 596		3		22		22		0		1		0
510 GROUPE FLYGHT 2	06/1989	5 268	100	0		0		0		0		0		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1989	10 736	100	0		0		0		0	10 736	0		0
POSTE VALMY JJ ROUSSEAU														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1990	674		3		4		4		0		0		0
510 2 GROUPES FLYGHT	2005	18 196		3		109		109		1		24		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	2007	10 224		3		61		61		0		8		0
TELEALARME PERAX P28	12/2004	2 731		3		16		16		0		1		0
POSTE DAUDET														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1990	674		3		4		4		0		0		0
510 2 GROUPES FLYGHT	1999/2009	18 196		3		109		109		1		24		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	2009	10 452		3		63		63		0		8		0
TELEALARME PERAX P28	10/2004	1 680		3		10		10		0		0		0
POSTE VIEUX-DOMAINE														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1990	674		3		4		4		0		0		0
510 GROUPE FLYGT	12/1990	8 773	100	0		0		0		0		0		0
510 2 GROUPE FLYGHT	12/1990	8 773	100	0		0		0		0	8 773	0		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1990	10 736		3		64		64		0		8		0
TELEALARME PERAX P28	12/2004	1 680		3		10		10		0		0		0
POSTE MULTIMODALE 1														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1996	674		3		4		4		0		0		0
510 GROUPE FLYGT	12/1996	8 773		3		53		53		0		6		0
510 2 GROUPE FLYGHT	12/1996	8 773		3		53		53		0		6		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1996	10 736		3		64		64		0		8		0
TELEALARME PERAX P28	12/2005	1 680		3		10		10		0		0		0
POSTE PRIMEVERE														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	04/2006	2 909		3		17		17		0		1		0
510 GRPE IMM P1	06/1992	4 429	100	0		0		0		0		0		0
510 GRPE IMM P2	2007	4 429		3		27		27		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	06/1992	10 452		3		63		63		0		8		0
RETRANSMETTEUR PERAX P200	06/2006	1 225		3		7		7		0		0		0
POLE D'ECHANGE CHEVRY														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	06/1992	663		3		4		4		0		0		0
510 GRPE IMM P1	06/1992	4 304	100	0		0		0		0	4 304	0		0
510 GRPE IMM P2	2007	4 304		3		26		26		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	06/1992	10 452		3		63		63		0		8		0
660 TELEALARME PERAX	2007	2 615		3		16		16		0		0		0
POSTE DE RELEVEMENT BELLON CAMPING														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1988	6 845		3		41		41		0		3		0
510 GROUPE IMMERGE P-1	11/1994	1 793	100	0		0		0		0	1 793	0		0
GROUPE IMMERGEABLE N 2	07/1999	3 283		3		20		20		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1988	10 452		3		63		63		0		8		0
POSTE ROUTE DE FOECY SNCF														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	10/1992	686		3		4		4		0		0		0
510 GRPE IMM P1	2003	4 429		3		27		27		0		1		0
510 GRPE IMM P2	10/1992	4 429	100	0		0		0		0	4 429	0		0

660 ARMOIRE DE COMMANDE	07/2002	8 342		3		50		50		0		5		0
660 TELEALARME PERAX	08/2004	1 575		3		9		9		0		0		0
POSTE ROUTE DE FOECY PICA														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	10/1992	686		3		4		4		0		0		0
510 GRPE IMM P1	2003	4 429		3		27		27		0	4 429	1		0
510 GRPE IMM P2	10/1992	4 429	100	0		0		0		0		0		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	07/2002	8 342		3		50		50		0		5		0
660 TELEALARME PERAX	08/2004	1 575		3		9		9		0		0		0
POSTE MIRABEAU														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	10/1992	686		3		4		4		0		0		0
GROUPE IMMERGEABLE N 1	2005	5 751		3		35		35		0		2		0
510 GRPE IMM P2	10/1992	4 429	100	0		4 429		0		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	07/1999	3 060		3		18		18		0		1		0
660 RETRANSMETTEUR	12/2006	1 002		3		6		6		0		0		0
POSTE RELEVEMENT INTENDANCE														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	07/1994	669		3		4		4		0		0		0
510 GRPE IMM P1	07/1994	4 381	100	0		0		0		0	4 381	0		0
510 GRPE IMM P2	07/1994	4 381		3		26		26		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	07/1994	10 105		3		61		61		0		7		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	12/2006	1 002		3		6		6		0		0		0
POSTE RELEVEMENT NADELLA														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	07/1994	669		3		4		4		0		0		0
5100 GRPE IMM P1	07/1994	4 381	100	0		0		0		0	4 381	0		0
021 POMPE IMMERGEE 2	07/2000	1 032		3		6		6		0		0		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	07/1994	10 105		3		61		61		0		7		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	07/1994	2 181		3		13		13		0		0		0
Z-A-C SOLOGNE														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1995	650		3		4		4		0		0		0
510 GROUPE IMMERGE N-1	12/1995	4 341	100	0		0		0		0	4 341	0		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	12/1995	4 341		3		26		26		0		1		0
510 CONDUITE DE REFOULEMENT	12/1995	4 162		3		25		25		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	04/2004	5 342		3		32		32		0		2		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 758		3		17		17		0		1		0
POSTE VERDUN														
510 GROUPE IMMERGE N-1	2002	4 190		3		25		25		0		1		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	12/1998	4 190		3		25		25		0		1		0
510 CONDUITE DE REFOULEMENT	12/1998	4 108		3		25		25		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1999	5 554		3		33		33		0		2		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	12/1998	2 620	100	0		0		0	2 620	0		0		0
POSTE RUE DU TRAVAIL														
510 GROUPE IMMERGE N-1	12/1998	4 190		3		25		25		0		1		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	12/1998	4 190	100	0		0		0		0	4 190	0		0
510 CONDUITE DE REFOULEMENT	12/1998	4 108		3		25		25		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1998	5 554		3		33		33		0		2		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	12/1998	2 620		3		16		16		0		0		0
510 AGITATEUR	12/1998	2 665		3		16		16		0		1		0
510 SOUFFLANTE	12/1998	2 665		3		16		16		0		1		0
POSTE LES CRELES														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1995	641		3		4		4		0		0		0
021 POMPE RELEVEMENT 1	03/2006	2 078		3		12		12		0		0		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	12/1995	4 807	100	0		0		4 807		0		0		0
CONDUITE DE REFOULEMENT	12/1995	4 108		3		25		25		0		1		0
ARM ELECT	07/2003	4 088		3		25		25		0		1		0
RETRANSMETTEUR PERAX	2007	2 620		3		16		16		0		0		0
POSTE IMPASSE DES FOSSES														
510 PANIER DE DEGRILLAGE	12/1995	641		3		4		4		0		0		0

510 GROUPE IMMERGE N-1	2005	4 190		3		25		25		0		1		0
510 GROUPE IMMERGE N-2	12/1995	4 190	100	0		0		0		0		4 190	0	0
510 CONDUITE DE REFOULEMENT	12/1995	4 108		3		25		25		0		1		0
660 ARMOIRE DE COMMANDE	12/1995	5 554		3		33		33		0		2		0
660 RETRANSMETTEUR PERAX	12/2006	1 134		3		7		7		0		0		0
PR PASSAGE DES EPINETTES														
PANIER DE DEGRILLAGE	07/2001	623		3		4		4		0		0		0
PPE RELEVEMENT 1	07/2001	1 791		3		11		11		0		0		0
PPE IMMERGEE 2	07/2001	1 791		3		11		11		0		0		0
CONDUITE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	07/2001	4 006		3		24		24		0		1		0
ARMOIRE ELECTRIQUE	07/2001	5 605		3		34		34		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX	07/2001	2 638	100	0		0		0		2 638	0	0		0
PR RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU														
PANIER DE DEGRILLAGE	07/2001	623		3		4		4		0		0		0
PPE IMMERGEE N1	07/2001	4 226		3		25		25		0		1		0
PPE IMMERGEE N2	07/2001	4 226		3		25		25		0		1		0
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	07/2001	4 006		3		24		24		0		1		0
ARMOIRE ELECTRIQUE	07/2001	5 599		3		34		34		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX	07/2001	2 638	100	0		0		0		2 638	0	0		0
PR RUE DES VARENNES														
PANIER DE DEGRILLAGE	12/2001	623		3		4		4		0		0		0
PPE IMMERGEE N1 - FLYGT 3068 HT 241	12/2001	4 226		3		25		25		0		1		0
PPE IMMERGEE N2 - FLYGT 3068 HT 241	12/2001	4 226		3		25		25		0		1		0
CONDUITE DE REFOULEMENT ET ACCESSOIRES	12/2001	4 006		3		24		24		0		1		0
ARMOIRE ELECTRIQUE	12/2001	5 599		3		34		34		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX	2006	2 638		3		16		16		0		1		0
PR LA GENETTE VIERZON														
PPE FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 170	07/2002	3 787	100	0		0		0		3 787	0	0		0
PPE 2 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	07/2002	3 787		3		23		23		0		1		0
PPE 3 FLYGT NP 3102 LT 420-187 3.1KW 1	07/2002	3 787		3		23		23		0		1		0
AGITATEUR FLYGT SR 4640 2.4KW	07/2002	3 896	100	0		0		0		0		0		0
SONDE DE NIVEAU VEGASON 72.1	07/2002	1 915		3		11		11		0		0		0
REENCLENCEUR AUROMATIQUE ARC 2013STD	07/2002	638		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	07/2002	11 281		3		68		68		0		9		0
TRANSM PERAX P200XM	2007	1 915		3		11		11		0		0		0
GROUPE ELECTROGENE 30KVA INSONORISE	2003	7 981	20	0		0		0		0		0		0
EQPT HYDR CANALISATIONS,CLAPETS,VANNES	07/2002	15 582		3		93		93		1		17		0
PR FAUCONNIER VIERZON														
PPE 1 PLYGT NP 3085 MT 463	06/2006	2 093		3		13		13		0		0		0
PPE 2 FLYGT NP 3085 MT 463	06/2006	2 093		3		13		13		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	06/2006	626		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	06/2006	4 733		3		28		28		0		2		0
TRANSM PERAX P200XM	06/2006	2 058		3		12		12		0		0		0
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	06/2006	4 557		3		27		27		0		1		0
PR ST EXUPERY VIERZON														
PPE 1 FLYGT DP 3068 471 PA 65	06/2006	1 569		3		9		9		0		0		0
PPE 2 FLYGT DP 3068 471 PA 65	06/2006	1 569		3		9		9		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	06/2006	626		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	06/2006	4 733		3		28		28		0		2		0
TRANSM PERAX P200XM	06/2006	2 058		3		12		12		0		0		0
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	06/2006	3 418		3		21		21		0		1		0
PR EXUPERY VIERZON														
PPE 1 FLYGT DP 3068 214 PA 65	06/2006	1 569		3		9		9		0		0		0
PPE 2 FLYGT DP 3068 214 PA 65	06/2006	1 046		3		6		6		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE ARC 2013STD	06/2006	626		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	06/2006	4 733		3		28		28		0		2		0

TRANSM PEARX P200XM	06/2006	2 058		3		12		12		0		0		0
EQPT HYDR CANALISATIONS CLAPETS VANNES	06/2006	3 418		3		21		21		0		1		0
PR PUIT BERTEAU (rio de FOUGERY)														
PPE 1 FLYGT DP 3068 473 24 M3/H	01/2007	2 034		3		12		12		0		0		0
PPE 2 FLYGHT DP 3068 473 PA 24M3/H	01/2007	2 034		3		12		12		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	01/2007	608		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	01/2007	5 000		3		30		30		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	01/2007	2 500		3		15		15		0		0		0
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	01/2007	4 891		3		29		29		0		2		0
PR CROIX MOREAU														
PPE 1 FLYGT DP	01/2009	2 034		3		12		12		0		0		0
PPE 2 FLYGHT	01/2009	2 034		3		12		12		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	01/2009	608		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	01/2009	5 000		3		30		30		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	01/2009	2 500		3		15		15		0		0		0
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	01/2009	4 891		3		29		29		0		2		0
PR IMPASSE PAVILLON														
PPE 1 FLYGT	01/2009	2 034		3		12		12		0		0		0
PPE 2 FLYGHT	01/2009	2 034		3		12		12		0		0		0
REENCLENCEUR AUTOMATE ARC	01/2009	608		3		4		4		0		0		0
ARMOIRE DE COMMANDE	01/2009	5 000		3		30		30		0		2		0
TRANSMETTEUR PERAX P200XM	01/2009	2 500		3		15		15		0		0		0
EQUIPEMENT HYDRAULIQUE CANA CLAPETS VA	01/2009	4 891		3		29		29		0		2		0
SIG PLAN RESEAUX														
PLAN SIG	01/2006	13 660		3		82		82		0		13		0
RESEAUX														
BRANCHEMENTS						5 000		5 000		5 000		5 000		5 000

FONCTIONNEL EAUX USEES		
Date	Descriptif	coût travaux HT
	2011	
	RESEAU EAUX USEES 2011	
24/05/2011	Poste A. France modification canalisation d'arrivée et tampons	4 898
09/09/2011	Modification du branchement Eu de l'ex MOANA place G PERI	1 552.5
26/05/2011	modification d'un branchement, 3 rue du Putet	844.25
	TOTAL FONCTIONNEL RESEAU EAUX USEES 2011	7 294.75
	ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2011	
	Les Vallées pompe Flygt NT3152 240 m3/h	
	Les Vallées : Rénovation cuve des graisses	
	Les Vallées : surpresseur eau industriel S1	
	Les Vallées : surpresseur eau industriel S3	
	Poste Pradat : pompe secours amont	
	TOTAL FONCTIONNEL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2011	17 983
	TOTAL FONCTIONNEL EAUX USEES 2011	25 277.75
	2012	
	RESEAU EAUX USEES 2012	
19/03/2012	70 rue des Ponts modification du réseau et d'un branchement	802
07/06/2012	pose canalisation pour électro pompe dépotage des graisses	950
19/07/2012	Les Vallées: reprise des canalisation MDV avec apport grave 4,m3	144
19/09/2012	Modification branchement EU rue Mermoz	750
16/11/2012	Les Vallées: Raccordement et fourniture pompe graisse sur canalisations dépotage	7 000
	TOTAL FONCTIONNEL RESEAU EAUX USEES 2012	9 646
	ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2012	
	Les Vallées: Pompe 5 relèvement 240 m3/h	
	Les Vallées: Aérateur dégraisseur Aéroflo 1	
	Les Vallées:Pompe Sable 2	
	Les Vallées: armoire automate BORGER	
	Les Vallées: compacteur vis de dégrillage	
	Les Vallées: centrifugeuse 1 D4L rénovation	
	Les Vallées: centrifugeuse 2 D4L rénovation	
	Les Vallées: Rembardes et accessoires	
	Les Vallées: Motoréducteur 1 vis convoyage	
	Les Vallées: Débitmètre EB ABB	
	Les Vallées: analyseur oxygène	
	Les Vallées: écran tactile	
	Les Vallées: capteurs pression	
	Poste les Crêles Pompe 1	
	Poste JJ Rousseau: Pompe 2	
	TOTAL FONCTIONNEL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2012	63 255
	TOTAL FONCTIONNEL EAUX USEES 2012	72901

2013		
RESEAU EAUX USEES 2013		
2013	Fourniture et pose condensateurs les VALLEES	11 500.00 €
2013	30 GEORGES. SAND - Réparation branchement et créé un tabouret	250.00 €
TOTAL FONCTIONNEL RESEAU EAUX USEES 2013		11 750.00 €
ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2013		
	CEO VALLEES PPE 2 POSTE TOUTES EAUX	1 966.37 €
	CEO VALLEES RENOV PPE GAVEUSE	3 434.53 €
	CEO VALLEES RENOV SURPRESSEUR N°3	12 833.39 €
	CEO HDSP VZ PPE EXTRAC. BOUES PCM A.	5 480.89 €
	CEO HDSP VZ PR MIRABEAU POMPE 2	2 133.10 €
	CEO HDSP VZ SOUFFLANTE CLARIF FILE 2	1 091.18 €
	CEO VALLEES RENOV VARIATEUR SURPRESS.A	288.97 €
	CEO HDSP VALLEES AGIT.2 AERATION FILE 1	7 352.99 €
TOTAL FONCTIONNEL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2013		46 581.42 €
TOTAL FONCTIONNEL EAUX USEES 2013		46 581.42 €
2014 fonctionnel réseau EU		
29/04/2014	Création de boîte à passage direct EU Bigre rue Société Française	1 290.94
07/02/2014	Analyses hydrocarbures au 93, rue de Villeneuve suite à la pose de Pieuvre	435.00 €
TOTAL FONCTIONNEL RESEAU EAUX USEES 2014		1 725.94 €
ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES		
	CEO VALLEES RENOV VARIATEUR SURPRESS.A	328.56 €
	CEO STEP VALLEES AIRFLOT DEGRAIS.FILE 2	7 020.62 €
	CEO STEP VALLEES COMPRESSEUR SERVICE 1	4 863.04 €
	CEO HDSP VZ STEP VALLES RENOV SOUFFLANTE	3 439.97 €
	CEO HDSP VZ VALLEES AGITATEUR 1 FILE 2	12 555.74 €
	CEO VZ STEP AGITATEUR AEROBIE 1 FILE 2	12 018.28 €
	CEO VZ STEP POMPE 4 RELEVEMENT ENTREE	12 258.91 €
	CEO VZ VALLEES RENOV RAMPES AER. FILE 1	4 991.74 €
	CEO HDSP VZ STEP VALLEES POMPE RLVT 2	4 568.85 €
	CEO HDSP VZ VALLEES PPE DOSEUSE POLYMERE	1 286.99 €
	CEO HDSP VALLEES POMPE N1 DIST. POLYMERE	1 694.95 €
TOTAL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2014		65 027.65 €
TOTAL FONCTIONNEL EAUX USEES 2014		66 753.59 €
FONCTIONNEL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2015		
	CEO VIERZON PR CHEVRY ARMOIRE ELECTRIQUE	8 167.73
	CEO VIERZON PR CHEVRY TRANSMETTEUR	1 882.88
	CEO STEP VALLEES PPE SURPRESSION 2	4 735.84
	CEO STEP VALLEES PPE 3 POSTE TTES EAUX	1 550.86
	CEO VZ STEP VALLEES RENOV PRELV SORTIE	6 545.76
	CEO VZ VALLEES RENOV ANALYSEURS REDOX	1 970.26
	CEO VZ VALLEES RENOV CENTRIF 1	5 390.52
TOTAL FONCTIONNEL ELECTROMECHANIQUE EAUX USEES 2015		30 243.85
FONCTIONNEL RESEAU EAUX USEES 2015		
04/05/2015	Clapet 31 rte du Puits Berteau	450.00
TOTAL FONCTIONNEL EAUX USEES 2015		30 693.85

GLOSSAIRE

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement : L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

Assiette de la redevance d'assainissement : Volume total facturé aux usagers du service.

Autorisation spécifique de déversement (ASD) [D 202.0] : arrêté d'autorisation de déversement signé par la collectivité responsable de l'ouvrage où sont rejetés les effluents du bénéficiaire de l'arrêté.

Bilans disponibles : sur une usine de dépollution, les bilans disponibles sont les bilans 24h réalisés, exception faite des bilans inutilisables

Capacité épuratoire : Capacité de traitement des ouvrages d'épuration donnée par le constructeur. Elle s'exprime en capacité épuratoire (kg de DBO5/jour) et en capacité hydraulique (m3/jour) ou en équivalent habitant.

Certification ISO 14 001 : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche environnementale effectuée par le prestataire

Certification ISO 9 001 (2000) : attestation fournie par un organisme indépendant qui valide la démarche assurance qualité effectuée par le prestataire

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P202.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P204.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié [P205.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durables

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau [P254.3] : parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007)

Client (abonné) : personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc..). Le client est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les clients eau, les clients assainissement collectif et les clients assainissement non collectif. Le client perd sa qualité d'abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, quelque soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). (cf. circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008).

DBO5 : Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours. La DBO5 est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

DCO : Demande chimique en oxygène. La DCO est un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Développement durable : défini en 1987 comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. ». Cela suppose un

développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable, tout en reposant sur une nouvelle forme de gouvernance qui encourage la mobilisation et la participation de tous les acteurs de la société civile au processus de décision.

Equivalent habitant : Flux journalier moyen de pollution, correspondant à la quantité de DBO5 (en grammes / jour) des eaux brutes en entrée de système de traitement divisé par 60. Un équivalent habitant (EH) rejette en effet 60 grammes de DBO5 par jour.

Habitants desservis [D 201.0] : population INSEE des communes desservies après correction en cas de couverture partielle d'une commune. Cette donnée est consultable sur le site internet de l'INSEE à compter de 2009 (décret n° 2008-1477 du 30/12/2008).

Conformité réglementaire des rejets : L'indice mesure la conformité des rejets aux prescriptions de rejet définies dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (arrêté du 2 mai 2007 modifié le 17 avril 2014) [P202.2] : La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan très incomplet
+ 10 points : existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement ;
+ 5 points : définition d'une procédure de mise à jour du plan afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux) ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

L'obtention des 15 points précédents est nécessaire avant de pouvoir ajouter les points suivants :

+ 10 points : existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées.

Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux.

+ 10 points : l'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

Un total de 40 points est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D. 2224-5-1 du code général des collectivités locales. Ils doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 points : le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.

Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10 %

supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.

+ **10 points** : localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs...).

+ **10 points** : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées ;

+ **10 points** : le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ;

+ **10 points** : l'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

+ **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite.

+ **10 points** : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) [P255.3] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (arrêté du 2 mai 2007) [D 302.0] : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en

compte si la somme des éléments mentionné au point A n'atteint pas 100.

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

+ 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération

+ 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération

+ 30 : mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans

+ 30 : mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations

B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations

+ 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations

+ 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (arrêté du 2 mai 2007)

Matières sèches (boues de dépollution) : Matières résiduelles après déshydratation complète des boues, mesurées en tonnes de MS

MES : Matières en suspension. Les MES sont un des paramètres de caractérisation d'une eau usée.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [P252.2] : est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (arrêté du 2 mai 2007)

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [D 203.0] : quantité de boues exprimée en tonnes de matières sèches qui sortent du périmètre des ouvrages d'épuration du service ou qui sont comptabilisées à l'amont des filières d'incinération ou de compostage en cas de traitement sur site ; ces boues contiennent les réactifs ajoutés aux boues brutes et sont comptabilisées en sortie du périmètre des ouvrages d'épuration, donc avec prise en compte des éventuels effets de stockage sur site.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées et unitaires issues des abonnés, du domaine public ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution. Il est constitué de la partie publique des branchements, des canalisations de collecte, des canalisations de transport, des ouvrages et équipements hydrauliques. (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Station d'épuration (ou usine de dépollution) : Ensemble des installations chargées de traiter les eaux collectées par le réseau de collecte des eaux usées avant rejet au milieu naturel et dans le respect de la réglementation (appelée aussi usine de traitement, STEP). (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation [P206.3] : une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Les refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif [P301.3] : en attente de la définition par le Ministère de l'Ecologie, du développement et de l'Aménagement Durable, suite à la parution en septembre 2009 des textes d'application régissant les prescriptions techniques et les modalités de contrôle des installations.

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers [P251.1] : le nombre de débordements et d'inondations correspond au nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service. Le taux de débordement est obtenu en rapportant le nombre de demandes d'indemnisation

au millier d'habitants desservis. Les débordements résultant d'une obstruction du réseau due à l'utilisateur ne sont pas pris en compte. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées [P201.1] : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'impayés [P257.0] : il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (arrêté du 2 mai 2007)

Taux de raccordement : Pourcentage des clients desservis effectivement raccordés au réseau d'assainissement (Nombre de clients effectivement raccordés / nombre de clients desservis). La politique en matière d'auto surveillance et d'assainissement non collectif doit être mise en parallèle de l'appréciation de l'indicateur.

Taux de réclamations [P258.1] : ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix. (arrêté du 2 mai 2007)